



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 Mai 2016 – 19h30

COMPTE RENDU

- ✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. BOUTTIER Yvon, Mme MOUTAULT Patricia, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenaël, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, M. DANIEL Christian, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe
- ✚ **Excusé(s) ayant donné procuration**: Mme DECLOEDT Delphine à Mme KERVARREC Yolande,

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

1) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Approuvé à l'unanimité

2) **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Maurice RIO

3) **Administration générale**

❖ **Compte rendu des délégations**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Néant

❖ **Décision modificative N° 1/2016 – Budget Assainissement – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Assainissement. Certains éléments n'ont pas été amortis en 2015, il convient de régulariser cette opération sur l'année 2016. Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante, s'agissant d'une opération d'écriture permettant d'équilibrer le budget ;

Budget Assainissement : Section de fonctionnement :

Chapitre 042 Article 6811	amortissement des immobilisations	+ 2 950,31
Chapitre. 022	Dépenses imprévues	-2 950.31

Budget Assainissement : Section d'Investissement

Chapitre 13 Article 131	Subventions d'équipement	- 2 950,31
Chapitre. 040 Article 28158	Opération d'ordre - Autres	+ 1 228.07
Chapitre. 040 Article 2803	Opération d'ordre – Frais d'études, de recherche	+1 722,24

Commentaires de l'assemblée délibérante :

NEANT

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Avenant au contrat bail location T4 de la Maison au 14 rue de la gare – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil, que par lettre recommandée du 30 avril 2016, Madame Le Corvec, locataire de la Maison T4, au 14 rue de la Gare, nous réclame le décompte par nature des charges depuis juin 2010, en application de l'article 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. A ce jour, nous ne pouvons transmettre aucun décompte de charges pour ce locataire. Les charges Ordures ménagères et entretien de chaudière sont déjà réglés par le locataire. Nous devons procéder au remboursement des charges locatives pour le logement 14 rue de la Gare depuis juin 2010 soit pour un montant de total de 5040 €.

Année	Charge/mois	Mois	Montant
2010	70	7	490 €
2011	70	12	840 €
2012	70	12	840 €
2013	70	12	840 €
2014	70	12	840 €
2015	70	12	840 €
2016	70	5	350 €
Total à rembourser			5040 €

Il convient de régulariser la situation en établissant un avenant au contrat de bail, sur l'article 7 des charges locatives et seulement sur les provisions de charges qui sont désormais caduques.

Il est proposé :

D'émettre un avenant au contrat de bail de Madame Le Corvec.

D'autoriser madame le Maire en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaire à cet effet.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Odile Le Pabic précise que cette augmentation était un accord verbal avec le locataire, à l'ancien mandat.

Pierre Le Névanen : Les 70 € de charges étaient sans doute ajouter pour compenser un loyer faible sans possibilité d'augmentation dû aux subventions obtenues lors de la rénovation.

Yolande Kervarrec précise que le bail a été mal rédigé : montant du loyer + 70 € de charges (charges impossibles à justifier)

Décision :

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Signature de la Convention pour contrat d'association avec l'OGEC – Délibération**

Madame le Maire de St Barthélemy,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et du 23 mai 2014,

Vu le contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC pour l'école Notre Dame de joie le 17 novembre 2008 stipulant qu'une convention entre la commune, l'OGEC et cet établissement est nécessaire afin de définir les conditions de financement des classes.

Vu que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Vu l'approbation par l'OGEC des modalités de calcul précisé dans la convention de forfait communal 2015.

Il est proposé:

De signer la convention entre la commune, l'OGEC et l'Ecole Notre Dame de Joie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 moyennant la somme de **603,09 €** par élève, (28 élèves au 1^{er} janvier 2016).

COUT D'UN ELEVE DU PUBLIC DE SAINT BARTHELEMY												
2015												
			MIXTE				ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
EFFECTIFS			65				42			23		
% des effectifs			100,00				64,62			35,38		
NOMBRE DE CLASSES			3									
N° C/PTE	LIBELLE	MONTANT 2014		MONTANT	COUT PAR ELEVE	%	MONTANT	COUT PAR ELEVE	%	MONTANT	COUT PAR ELEVE	%
21312	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRE *	1 003,53		878,09	13,51		567,38	13,51		310,71	13,51	
657351	ENTREES PISCINE	St Barth										
	TRANSPORTS COLLECTIFS PISCINE	St Barth										
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT *	224,90	1,46	196,79	3,03		127,16	3,03		69,63	3,03	
60612	ELECTRICITE *	2 669,30		2 335,64	35,93		1 509,18	35,93		826,46	35,93	
60621	FIOUL *	1 894,66		1 657,83	25,51		1 071,21	25,51		586,62	25,51	
60623	ALIMENTATION	6,66										
60631	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES (pds entretien) *	67,86		59,38	0,91		38,37	0,91		21,01	0,91	
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT *	82,20		71,93	1,11		46,47	1,11		25,45	1,11	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES *	115,00		100,63	1,55		65,02	1,55		35,61	1,55	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	4 144,64		4 144,64	63,76		2 678,08	63,76		1 466,56	63,76	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES et pharmacie	249,07		217,94	3,35		140,82	3,35		77,12	3,35	
	ENTRETIEN AUTRES BIENS											
61522	ENTRETIEN DES LOCAUX *	578,37		506,07	7,79		327,00	7,79		179,07	7,79	
61558	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS *	259,26		226,85	3,49		146,58	3,49		80,27	3,49	
61558	MAINTENANCE EXTINCTEURS *	108,32		94,78	1,46		61,24	1,46		33,54	1,46	
616	ASSURANCES *	299,61		262,16	4,03		169,39	4,03		92,76	4,03	
	TRANSPORTS COLLECTIFS											
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION *	971,03		849,65	13,07		549,01	13,07		300,65	13,07	
	AFFRANCHISSEMENT											
	Sous total fonctionnement	12 674,41		11 609,02 €	178,60 €	29,61	7 496,91 €	178,50 €	75,43	4 105,46 €	178,50 €	14,13
6411	SB + CH.PAT ASTEM	23 812,00		23 812,00	366,34		-	-		23 602,00	1 026,17	
6411	SB + CH PAT AGENTS D'ENTRETIEN *	3 616,63		2 712,47	41,73		1 752,67	41,73		959,80	41,73	
6411	SB + CH PAT PERSONNEL ADMINISTRATIF *			-	-		-	-		-	-	
6411	SB + CH PAT PERSONNEL TECHNIQUE *	413,96		310,47	4,78		200,61	4,78		109,86	4,78	
6455	COT ASS PERSONNEL (CIGAC) *	811,00		709,63	10,92		458,53	10,92		251,10	10,92	
6475	MEDECINE DU TRAVAIL *	54,11		47,35	0,73		30,59	0,73		16,75	0,73	
	Centre de Gestion (Bulletin de salaires)			-	-		-	-		-	-	
	Sous total frais personnel	28 707,70		27 591,91 €	424,49 €	70,39	2 442,41 €	58,15 €	24,57	24 939,51 €	1 084,33 €	85,87
	COUT ELEVE DU PUBLIC			39 200,94 €	603,09 €	100,00	9 939,32 €	236,65 €	100,00	29 044,96 €	1 262,82 €	100,00

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Pierre Le Névanen : Précise qu'un tableau permet de calculer le montant de la subvention à attribuer par élève à l'Ogéc. Cette augmentation est surtout due à la baisse du nombre des élèves de l'école publique.

Christian Daniel : Donc s'il y a plus d'enfants l'année prochaine à l'école publique, la participation le montant diminuera pour les enfants l'Ogéc.

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Vote des subventions 2016 – Délibération

Récapitulatif des Subventions depuis 2016	
Ecoles Primaires et secondaires	
	€
Arbre de Noël des écoles Publique et Privée par élève.	11,00
Cantine Scolaire Privée (par élève)	127,00
Classe de découverte avec hébergement (par élève)	8,50
Sortie à la journée sans hébergement (par élève)	6,50
Participation scolaires OGEC (par élève)	603,09
Fournitures scolaires collège de Baud/élève	25,00
Associations sportives et culturelles de St Barthélémy	
	€
A.S Football *	1 800,00
A.S Basket *	300,00
Sterenn Dards Club Fléchettes	200,00
Amicale des chasseurs *	200,00
Pièges (2014 = 2013 + 2014) ... (40 € x Nbre de pièges)	280,00
Compagnie Bella Travée (sous réserve d'une manifestation)	200,00
Club de l'Amitié *	300,00
UNC + ACPG (regroupés en 2008)	200,00
Comité des fêtes	600,00
Total	4 080,00
Associations sportives et culturelles de Hors St Barthélémy de - 18 ans	
	€
Tennis Club de Baud ... (10 € x Nbre de pratiquants)	60,00
Aqua Club Baldivien Baud ... (10 € x Nbre de pratiquants)	10,00
Total	70,00
Associations Départementales	
	€
Baud Solidarité	100,00
Association des Maires Mhan (0,296€ x 1222 habitants)	361,71
Association des donneurs de sang Baud *	150,00
FNATH (Accidentés du travail et handicapés)	50,00
Total	661,71
Associations Nationales	
	€
FAVEC du Morbihan	50,00
Pupilles des Sapeurs Pompiers Morbihan	50,00
MAS Les Bruyères	50,00
Total	150,00
Total Sans Ecoles Primaires et Secondaires	4 961,71 €

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Christian Daniel demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de la part de l'Amicale du personnel ? Madame Yolande Kervarrec l'informe qu'à sa demande le Président de l'Amicale du personnel a été relancé 3 fois et qu'il n'a donné suite.

Christian Daniel demande à aller plus loin pour connaître la cause, et propose de les relancer.

Madame Yolande Kervarrec lui propose de rencontrer lui-même le Président de l'Amicale du personnel.

Pierre Le Nevanen précise que les demandes de subventions pour l'année 2016 sont clôturées.

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Art dans les Chapelles – Emploi saisonniers 2016 – Délibération

Il est proposé de recruter 2 saisonniers dans le cadre de la 25^{ème} Edition de L'Art dans les chapelles qui se déroulera cette année du 8 juillet au 18 septembre 2016.

La Chapelle sera ouverte au public :

- Le week-end d'inauguration de la 25^{ème} édition aura lieu cette année les 8, 9 et 10 juillet, (le 9 juillet à 12h pour la Chapelle de St Adrien)
- du 8 juillet au 31 Aout de 14h à 19h, tous les jours sauf le mardi, et les trois premiers week-ends de septembre de 14h à 19h.

La formation obligatoire des guides est prévue le 6 et 7 juillet 2016.

En cas d'absence ou de désistement des guides il est proposé de formuler de la manière suivante la délibération afin de ne pas avoir à revenir sur la question :

Le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de 2 saisonniers dans le cadre de la manifestation de l'Art dans les Chapelles saison 2016
- PRECISE que ces personnes seront rémunérées au 1er échelon de leur grade, au prorata des heures effectuées, et percevront une indemnité compensatrice de congés payés à l'issue de leur contrat à raison de 10 % des bruts perçus,
- PRECISE que le Maire sera autorisé à recruter éventuellement d'autres saisonniers en cas d'absence ou de démission de ces derniers, dans les conditions énumérées ci-avant

La commission du personnel propose :

- ✓ **Madame Gaëlle Rio**, Talhouet-kerdec - 56150 Saint Barthélémy

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

- ✓ **Madame Lise Fravallo**, 95 rue Saint Yves - 56150 Baud

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Mise à disposition de la caméra d'inspection des canalisations à une commune par Baud Communauté – Délibération**

Par mail en date du 1er avril dernier, suite à la dernière commission Assainissement de BAUD Communauté, il nous est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de l'exploitation de la caméra pour les inspections télévisées des canalisations EU-EP et des ouvrages EU-EP.

Considérant que, la mise à disposition d'une caméra d'inspection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la commune est nécessaire ponctuellement pour le fonctionnement du service assainissement, il est convenu et arrêté que cette convention écrite est nécessaire entre les communes et Baud Communauté.

✚ **Dispositions patrimoniales**

Article 1 – Mise à disposition des équipements existants

Baud Communauté met à disposition les équipements et les moyens suivants : caméra d'inspection des canalisations avec un agent du service assainissement. Conditions de mise à disposition

Article 2 - Personnes habilitées

La commune fournira la liste des agents communaux habilités à opérer lors des interventions d'inspection télévisuelles des réseaux.

Article 3 - Assurances diverses

L'assurance des biens loués relève de Baud Communauté. Article 4 – Curage préalable des réseaux
En cas de besoin et préalablement au passage de la caméra, la commune prévoira la réalisation d'un hydro curage des canalisations.

Article 5 – Contrôles avant inspection

Préalablement à chaque inspection, Baud Communauté effectuera les vérifications nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Article 6 – Horaires de prise en compte et personne à contacter

Pour utiliser la caméra durant une journée de travail, la commune pourra contacter par téléphone le service assainissement de Baud Communauté au 02.97.51.00.61.

Article 7 – Fonctionnement du matériel

Baud Communauté réalisera toutes les inspections avec un agent de la commune sur les domaines concernés (public et privé).

Dispositions financières

Article 8 – Tarification

La caméra et l'agent de Baud Communauté sont mis à disposition pour un coût horaire de 60 € la première heure puis 30 € par heure comprenant :

- Départ de Baud Communauté et retour ;
- Mise à disposition de la caméra et de l'agent ;
- Vérification et nettoyage de l'équipement ;
- Relevé du compteur horaire ;
- Le prix de la mise à disposition sera revu par Baud Communauté selon les modifications des tarifs intercommunaux.

Dispositions diverses

Article 9 – Fiche d'intervention et rendu de l'inspection

Baud Communauté établira à l'attention des services de la commune une fiche d'intervention mentionnant les heures de départ et de retour, le lieu d'intervention, la personne ayant utilisée l'équipement et toute autre remarque d'ordre technique sur le fonctionnement du véhicule. Un fichier informatique du rendu de chaque inspection sera fourni à la commune (photographies et vidéos).

Durée - Résiliation

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} juin 2016 sans limitation de durée.

Article 11 – Résiliation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une des parties à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Il est proposé :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des biens

D'autoriser Madame le Maire à signer ce document qui prendra effet le 1^{er} juin 2016 sans limitation de durée ;

D'autoriser Madame le Maire en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaire à cet effet.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Recomposition Conseil Communautaire de Baud Communauté en application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 (conséquence de l'organisation d'Election Municipale à Bieuzy) – Délibération**

Par courrier en date du 28 avril dernier, Monsieur le Préfet du Morbihan nous informe que suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux de la commune de Bieuzy, il est nécessaire de procéder à des élections municipales complémentaires sur cette commune.

Au préalable, il convient qu'il soit procédé à la recomposition du conseil communautaire de Baud Communauté en application des dispositions de l'article L5211-6-I du code général des collectivités locales. Celui-ci détermine les règles de répartition des sièges de conseillers dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet nous précise, en outre, que la loi du 9 mars 2015 prévoit que l'arrêté préfectoral fixant la nouvelle détermination du nombre de répartition des sièges de conseillers communautaires doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire l'organisation des élections municipales.

Il s'agit en l'occurrence du 15 avril 2016, date effective de démission du cinquième conseiller municipal de Bieuzy, qui est également le point de départ du délai de 3 mois dans lequel doivent être organisées les élections municipales partielles.

En application de l'article L5211-6- du CGCT, Baud Communauté dispose d'un nombre de base de 26 sièges répartis à la représentation proportionnelle, qu'il est possible, par accord local d'augmenter de 25 % au maximum, ce qui correspond à 32 sièges.

Il convient par conséquent que le conseil municipal délibère sur cette possibilité offerte par la loi du 9 mars 2015 d'adopter une nouvelle composition du conseil communautaire pour permettre à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté fixant la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 15 juin 2016.

Les services de l'État, en Bureau Communautaire à Baud le 2 Mai 2016, ont réalisé plusieurs simulations à partir des nouvelles règles d'établissement d'un accord local à la suite de la censure constitutionnelle.

Ils proposent la solution suivante : maintenir l'assemblée dans le cadre d'un accord local en ajoutant un siège à Baud et en enlevant un siège à Saint Barthélémy.

La nouvelle assemblée serait donc constituée ainsi jusqu'au 31 décembre 2016 :

	Nbre de sièges
Baud	11+1
Bieuzy	2
Guénin	3
Melrand	3
Pluméliau	7
Saint Barthélémy	3-1
Total	29

Il est proposé de :

D'accepter la proposition des services de l'Etat.

Cette solution maintient le même nombre de délégués et prend en compte les nouvelles règles d'application de l'accord local :

- Ajouter 1 délégué à Baud
- Supprimer 1 délégué à Saint Barthélémy

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

❖ **Election de 2 délégués à Baud Communauté – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection de nouveaux délégués communautaires à Baud Communauté.

Les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal **parmi les conseillers communautaires sortants** au scrutin de liste à un tour.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

L'obligation de parité ne s'impose pas.

Il convient de procéder au vote : à main levée ou à bulletin secret.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Yolande Kervarrec présente la liste « Avec vous pour un nouvel élan, composé de Yolande Kervarrec et Pierre Le Nevanen » , informe que Christian Daniel ne présente pas de liste et demande au Conseil si il veut voter à mains levées ou à bulletin secret. Il est décidé de voter à mains levées.

Décision :

Votes : Pour 12 **Contre** 0 **Abstention(s)** 3

❖ **Commission Municipale : modification de la composition des Commissions Finances et Enfance jeunesse – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Philippe Le Pabic l'a informée de son souhait de changement de commissions en accord avec Monsieur Christian Daniel. En effet Monsieur Le Pabic souhaite se retirer de la Commission Enfance/Jeunesse et intégrer la Commission Finances, en inter changeant sa place sur ces 2 commissions avec Monsieur Christian Daniel.

Il est proposé de :

Répondre favorablement à cette demande et d'en prendre acte.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

❖ **Projet d'agrandissement Centre de Secours – Délibération**

Le syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de secours de Baud, nous a fait parvenir par courrier en date du 12 avril dernier, la copie de la délibération de leur assemblée approuvant le lancement du projet du centre de secours.

Il rappelle la nécessité d'un tel agrandissement du fait de l'évolution des missions. Il précise que le projet a été évalué à 1 152 866 Euros HT.

Le programme pluriannuel d'investissement du Morbihan pourrait octroyer une subvention au taux de 20 % plafonné à 175 527 € et de le DETR au taux de 20 % plafonné à 175 527 €.

Il est demandé avis consultatif des communes afin d'assurer le financement de cet équipement.

Il est proposé de :

De donner un avis favorable au lancement du projet d'agrandissement du centre de secours.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Yolande Kervarrec informe le CM que les communes en prévision de ce projet, participent déjà financièrement depuis 2014 avec une participation plus élevée des cotisations.

Décision :

Votes : Pour 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

❖ **Avis sur l'arrêté de périmètre relatif au projet de fusion de Baud Communauté, de Saint Jean communauté et Locminé communauté – Délibération**

Par courrier en date du 20 avril dernier, Monsieur le Préfet, nous a transmis l'arrêté du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issu de la fusion de Baud Communauté, de Saint Jean Communauté et de Locminé Communauté.

La date d'effet de cette nouvelle communauté de communes est fixée au 1er janvier 2017.

Les communes membres sont les suivantes :

- BAUD Communauté

- Baud
- Bieuzy
- Guenin
- Melrand
- Plumeliau
- St Barthélémy

- ST JEAN Communauté

- Bignan
- Billio
- Buleon
- Guéhénno
- Moreac
- Plumelec
- St Allouestre
- St Jean Brévelay

- LOCMINE Communauté

- Evellys
- La Chapelle Neuve
- Locminé
- Moustoir Ac
- Plumelin

Chaque conseil municipal et EPCI dispose de 75 jours pour se prononcer à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé de :

Donner un avis un favorable sur le projet de fusion de baud Communauté, de Saint Jean Communauté et de Locminé Communauté en date d'effet de cette nouvelle communauté de commune au 1^{er} janvier 2017.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Nouveaux Tarifs – Délibération**

- Alsh : Bilan 2015

ETES	2015	2014	2013*	2012*
	4 Semaines	4 Semaines	5 Semaines	5 Semaines
nbre journées/enfants : activités sur place	175	146	148	222
nbre total d'activités	20	17	17	18
moyenne par activité	8,75	8,59	8,71	12,33
nbre journées/enfants : sorties journées (+1/2)	130	120	122	118
nbre total sorties	7	6	9	7
moyenne par sortie	18,57	20,00	13,56	16,86
nbre journées sorties/ enfants : soirées ados	35	32	36	41
nbre total soirées	3	3	4	4
moyenne : par soirée	11,67	10,67	9,00	10,25
Fréquentation	340	298	306	381
%	14,094	-2,614	-19,685	18,692

TABLEAU COMPARATIF DES BILANS ALSH ÉTÉ									
RECETTES	2015	2014	2013	2012	DEPENSES	2015	2014	2013	2012
Total Recettes	5 078,24	4 850,61	5 234,36	5 763,82	Total Dépenses	8 612,53	8 555,67	9 403,86	8 412,06
EQUILIBRE COMMUNE	3 534,29	3 705,06	4 169,50	2 648,24					
Total Dépenses	8 612,53	8 555,67	9 403,86	8 412,06	Totaux	8 612,53	8 555,67	9 403,86	8 412,06

	PETITES VACANCES			BUDGET					BILAN				
	Nbre de Jours	Nbre de places	Places Consommées	Dépenses	Dépenses avec charges de personnel	Participation Familiales	Equilibre Commune	Equilibre Commune avec charges de personnel	Dépenses	Dépenses avec charges de personnel	Participation Familiales	Equilibre Commune	Equilibre Commune avec charges de personnel
Rentrée 2012	30,00	496,00	369,00	4 352,07	0,00	2 854,80	1 497,27	0,00	4 112,76	0,00	2 841,20	1 271,56	0,00
Rentrée 2013	29,00	472,00	385,00	4 088,56	5 519,12	2 782,60	1 305,96	3 732,72	4 071,05	5 528,58	2 908,30	1 162,75	3 680,78
Rentrée 2014	30,00	608,00	378,00	4 250,10	8 939,27	2 874,50	1 375,60	6 064,77	4 057,89	8 556,57	2 872,00	1 185,89	5 684,57
Rentrée 2015	36,00	501,00	433,00	4 337,77	10 273,22	3 388,00	949,77	6 885,22	3 960,08	9 903,57	3 424,50	535,58	6 479,07

Tarifs 2015-2016 au Quotient Familial	QF < 800	QF = >800	Enfant hors Commune
Activité sur place ½ journée ou avec communes avoisinantes	3,50 €	4,50 €	6,00 €
Activité sur place journée ou avec communes avoisinantes	5,50 €	6,50 €	8,00 €
Sorties à la ½ journée avec prestataire de service	6,50 €	8,00 €	9,50 €
Sorties à la journée ou soirées avec prestataire de service	11,00 €	13,00 €	16,00 €

➤ Proposition de la Commission Finances :

Tarifs 2016-2017 au Quotient Familial	QF < 800	QF = >800	Enfant hors Commune
Activité sur place ½ journée ou avec communes avoisinantes	4 €	5 €	7 €
Activité sur place journée ou avec communes avoisinantes	6 €	7 €	9 €
Sorties à la ½ journée avec prestataire de service	7 €	8,5 €	10,5 €
Sorties à la journée ou soirées avec prestataire de service	11,5 €	13,5 €	17 €

Décision :

Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 3

• **Cantine : Bilan 2015**

Bilan Annuel Cantine																	
Rentrée Année	Nbre de Repas	Recettes	Dépenses	Différence	Prix Repas Enf. 1/2ème	Prix Repas Enf. 3ème	Prix Repas Adulte	Cout d'un Repas	Différence	Déficit / Repas	Différence	Dép. s/frais Pers.	Déficit s/frais Pers.	Différence			
2012	6308	17 759,70 €	36 270,15 €	18 510,45 €	2,90 €	2,20 €	5,80 €	5,75 €	0,18 €	2,93 €	0,16 €	15 932,95 €	2,53 €	0,84 €			
2013	6803	19 052,92 €	37 541,95 €	18 489,03 €	3,00 €	2,30 €	6,00 €	5,52 €	-0,23 €	2,72 €	-0,22 €	15 181,82 €	2,23 €	-0,29 €			
2014	6974	20 346,40 €	37 140,61 €	16 794,21 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €	5,33 €	-0,19 €	2,41 €	-0,31 €	13 429,12 €	1,93 €	-0,31 €			
2015	5965	17 950,70 €	38 274,39 €	20 323,69 €	3,10 €	2,40 €	6,20 €	6,42 €	1,09 €	3,41 €	1,00 €	14 803,31 €	2,48 €	0,56 €			

➤ Proposition de la Commission Finances :

Prix 1 ^{er} et 2 ^{ème} Enfant	3,20 €
Prix 3 ^{ème} Enfant	2,60 €
Prix Repas Adulte (employé – Enseignant – Chantier Nature Baud Com.)	6,50 €

Décision :

Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 3

- **Garderie : Bilan**

Bilan Annuel Garderie									
Rentrée Année	Nbre d'Heures	Nbre de Goûters	Recettes	Dépenses	Différence	Prix 1 Heure	Prix Goûter	Cout d'1 Heure	Déficit / Heure
2012	2952	1566	6 179,81 €	6 743,42 €	563,61 €	1,60 €	0,90 €	2,28 €	0,19 €
2013	2561,5	1256	5 328,00 €	7 917,85 €	2 589,85 €	1,70 €	0,90 €	3,09 €	1,01 €
2014	2964	1507	6 699,76 €	8 938,33 €	2 238,57 €	1,80 €	0,90 €	3,02 €	0,76 €
2015	2753	1189	6 159,60 €	10 184,26 €	4 024,66 €	1,80 €	0,90 €	3,70 €	1,46 €

➤ Proposition de la Commission Finances :

Prix pour 1 heure	1,90 €
Prix du Goûter	1 €

Décision :

Votes : Pour 12 **Contre** 0 **Abstention(s)** 3

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Christian Daniel s'interroge sur les augmentations, et trouve que l'on pourrait se permettre de ne pas augmenter les charges des habitants de la commune.

Pierre Le Névanen : Les charges des habitants de la commune ne sont pas augmentées. Seuls les parents des élèves supportent ses augmentations. Les repas sont préparés sur place par une cantinière. La seule façon de diminuer le coût d'un repas est de diminuer les dépenses d'achats ou de se fournir en repas tout prêt, moins cher : solution non retenue aujourd'hui.

Valérie Jan précise que d'autres communes sont bien plus chères.

Jean Bernard Mercier souligne qu'il vaut mieux augmenter de quelques centimes par an, plutôt que de plusieurs Euros en une fois.

Pierre Le Névanen souligne à Christian Daniel que s'il participait aux commissions finances (Commission dont il fait partie), ainsi il participerait aux débats.

Christian Daniel : Je ne suis pas disponible...

Gwénaél Caro lui demande s'il pourra se rendre disponible pour la Commission Enfance/Jeunesse ?

Christian Daniel : En fonction de mes disponibilités ...

- **Terrain de Kergallic**

➤ Proposition de la Commission Finances :

Tarifs location terrain de Kergallic pour les associations hors Saint Barthélémy	50 €/ par jour de manifestation
--	--

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

-

- **Salle des Sports**

➤ Proposition de la Commission Finances :

Tarifs location Salle des Sports pour les associations hors Saint Barthélémy	50 € par jour de manifestation
--	---------------------------------------

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

✚ **Constitution du jury d'Assises 2016 pour les communes de St Barthélémy et Bieuzy**

Le tirage au sort du jury d'Assises a eu lieu à Saint Barthelemy le vendredi 29 avril à 11h45, à partir des listes électorales de Saint Barthélémy et Bieuzy, ont été désigné :

- Madame Danielle Bongiorno épouse Le Gourrierec de Saint Barthélémy
- Monsieur Christian Le Mezo de Bieuzy-les-eaux
- Madame Sonia Quidu, épouse kervégant de Bieuzy-les-Eaux

✚ **Proposition de la commission Enfance/jeunesse pour l'étude d'un Accueil de Loisirs à la journée avec restauration :**

	<u>QF < 800</u>	<u>QF = >800</u>	<u>Enfant hors Commune</u>
Activité à la journée avec déjeuner (nouveau)	17 €	19 €	25 €

Les tarifs sont des propositions de la Commission Finances mais peuvent être révisés suivant l'étude.

Une enquête doit être réalisée auprès des parents, pour proposer un accueil à la journée avec restauration. Une garderie sera aussi proposée en complément de la journée.

✚ Départ de Madame Anne Marie Ghirardini le 8 Mai 2016, mutation vers la Commune de Neuillac et remplacée par Madame Dominique Bled avec titularisation au 1^{er} Juin 2016.

✚ **Présentation** par Madame Yolande Kervarrec de LIGER (Locminé Innovation Gestion des Energies Renouvelables), soutien à un développement durable pour notre territoire. Le dossier sera envoyé avec le compte rendu du Conseil Municipal aux conseillers.

✚ **Date à retenir :**

- Commission Animation/Enfance-Jeunesse et Communication.
 - Réunion le mercredi 1^{er} juin à 19h30.
- 11 juin : Portes ouvertes à la station d'épuration organisées par le Conseil Municipal Enfants, pour sensibiliser les habitants au bon fonctionnement de la station d'épuration

Madame le Maire clos le Conseil à 21h54.